

## **AVIS PUBLIC**

## **AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 avril 2022, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 376 817 du cadastre du Québec, portant le matricule 4667-08-6455 situé au 16, chemin du Lac-Jackson.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE:** La demande d'autorisation d'un usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 106*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard des immeubles précités.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 7.2 du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels.* 

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-huitième jour de mars deux mille vingt-deux.

Anne-Claude Hébert-Moreau

anne Claude L'Mreau

Directrice générale et greffière-trésorière